

**ARRETE DU MAIRE**

du 22 septembre 2021

Réglementation Temporaire de Circulation lors de travaux

Au rond-point de La Croix et de la « rocade agricole »**Travaux de voirie :**

Le maire de Sainte-Sève,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;**Vu** la demande formulée par écrit le 17 septembre 2021 par l'entreprise CRENN TP ;**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, sur le rond-point de La Croix, effectués par l'entreprise CRENN pour le compte de la commune de Sainte Sève, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;**ARRÊTÉ :****Article 1^{er}****A compter du mercredi 22 septembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.****Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- « rocade agricole »
- rond-point de La croix

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la collectivité

La signalisation de déviation est à la charge de la collectivité.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Sève.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de SAINTE-SEVE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PLEBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Sève, le 17/09/2021

Le Maire,
Yvon HERVÉ